

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE THONON LES BAINS
COMMUNE DE PERRIGNIER

POUR EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 2026/167 OBJET: Modification provisoire de la circulation route de Brécorens (RD25).

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2 et L 131-3,

VU la demande représentée par la Société COLAS France – LE POUZIN DA à le Pouzin (07),

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation route de Brécorens afin de réaliser des raccordements Enedis par la pose de plusieurs supports en accotement en neutralisant une demi-chaussée.

A R R E T E

Article 1^{er}: La circulation route de Brécorens, sera temporairement modifiée, dans les deux sens de circulation, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 inclus.

La pose de plusieurs supports, pour raccordement Enedis, ainsi qu'un terrassement fouille dans l'entrée de l'impasse des Rasses devant le poste existant, neutraliseront une demi-chaussée.

Article 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié mise en place par la Société COLAS FRANC – LE POUZIN DA.

Article 3: La Société COLAS FRANCE – LE POUZIN DA devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie de jour comme de nuit.

Dès la fin du chantier, la Société COLAS France – LE POUZIN DA remettra la voie dans son état initial.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de la Société COLAS France – LE POUZIN DA à le Pouzin (07).

Fait à PERRIGNIER, le 01 OCT. 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Noel MATHIAN

